

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE

Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette MÉTÉ, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Anne-Sophie SOUSA, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES,

Étaient excusés : Juliette LALOGÉ, Cyril JAUNEAU, Lionel PARIS.

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Tatiana GAONACH.

Nombre de votants : 9

Était invitée à la séance : Madame Valérie VIANO – Conseiller aux Décideurs Locaux / Direction Départementale des Finances Publiques 37.

Secrétaire de séance : Ginette METE.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Observations et approbation de la séance du 14 mars 2024.**
2. **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024.**
3. **Approbation du compte de gestion 2023.**
4. **Approbation du compte administratif 2023.**
5. **Affectation des résultats.**
6. **Vote du budget primitif exercice 2024.**
7. **Travaux de voirie - Programme 2024.**
8. **Acquisitions véhicule utilitaire et balayeuse. Offre de reprise du véhicule communal CITROEN C15 / Sortie de l'inventaire de ce bien.**
9. **Questions diverses.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu de Monsieur Michel GIRAULT sa lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal le 02 avril 2024. Sa démission est définitive dès sa réception par le maire. Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, elle en a informé immédiatement Monsieur le préfet.

1. Observations et approbation de la séance du 14 mars 2024

Observations : Néant

Approbation : à l'unanimité

2. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2024.

Le produit prévisionnel des ressources fiscales pour 2024 est de 195 632 € basé sur les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
- taxe d'habitation : 14,58 %

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces taux ou leur modification.

Monsieur Yvan ABELARD demande quelle est la moyenne des taux appliqués.

Madame Valérie VIANO précise que les moyennes départementales pour la même strate de population communale sont les suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,53 %
- taxe d'habitation : 12,25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
- taxe d'habitation : 14,58 %

3. Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum : les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Il en est ainsi pour le maire, lors de l'approbation du compte administratif (CE, 22 mai 1986, *commune de La Teste-de-Buch*). Ainsi, le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ([art. L 1612-12](#)). Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou bulletins blancs.

Désignation d'un président : Monsieur Jean-Noël METE.

Le compte administratif 2023 s'établit ainsi :

2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	111 429,27 €	465 537,80 €
DEPENSES	131 461,36 €	415 221,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-20 032,09 €	50 316,16 €

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	-49 018,77 €	0,00 €	-20 032,09 €	-69 050,86 €
Fonctionnement	257 622,48 €	73 591,05 €	50 316,16 €	234 347,59 €
TOTAL	208 603,71 €	73 591,05 €	30 284,07 €	165 296,73 €

Restes à réaliser – dépenses : 2 024,96 €

Besoin de financement : 71 075,82 €

Hors de la présence de Madame Pascale MOREL, maire, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2023.

5. Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus,

Il est proposé d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 71 075,82 €,
- Le surplus : 163 271,77 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 71 075,82 €,
- Le surplus : 163 271,77 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

6. Vote du budget primitif exercice 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La fongibilité des crédits en M57 consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération distincte.

Cette mention doit figurer dans les modalités de votes au début de la maquette budgétaire, afin de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption de chaque budget primitif (BP).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.

- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (hors chap. 012) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

La transmission du projet de budget primitif 2024 a été faite au conseil municipal le 25 mars 2024, et se présente comme suit :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Total Recettes	275 094,59 €	639 096,77 €
Total Dépenses	275 094,59 €	639 096,77 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du budget primitif exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif de la commune de Bridoré pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section de fonctionnement.

7. Travaux de voirie – Programme 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée auprès des entreprises EIFFAGE et VERNAT Travaux Publics. Elle donne la parole à Patrick SOETEMONT pour la présentation du programme de travaux de voirie pour 2024.

Les offres estimatives sont les suivantes :

- EIFFAGE Route : 20 245.00 € HT – 24 294.00 € TTC
- VERNAT Travaux Publics : 12 816.35 € HT – 15 379.62 € TTC

La Commission des finances propose de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT TP – offre la moins disante.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT TP d'un montant total HT de 12 816.35 €.
- Autorise Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature du marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

8. Acquisitions véhicule utilitaire et balayeuse. Offre de reprise du véhicule communal CITROEN C15 / Sortie de l'inventaire de ce bien

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 11 décembre 2023 il a été décidé de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDSR 2024 enveloppe socle pour le projet d'acquisition d'une balayeuse et d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service technique et espaces verts.

Elle présente les devis pour ces acquisitions :

- SAS CLOUÉ – Balayeuse ESCOMEL Moteur B.S. 5CV = 4 065.50 € TTC
- SARL CARROSSERIE LECOMTE – Véhicule occasion Renault Trafic 1.6 DCI 90CV L1H1 avec attelage = 16 947.34 € TTC (carte grise comprise)

La Carrosserie LECOMTE a établi une offre de reprise de l'ancien véhicule communal pour destruction, considérant l'état et l'âge du véhicule (date de 1^{ère} mise en circulation : 260/02/1992 – Valeur d'acquisition : 8 552.39 €) :

- SARL CARROSSERIE LECOMTE – Reprise du véhicule communal CITROEN C15 = 200 €

Ce bien devra être sorti de l'inventaire de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SAS CLOUE d'un montant total HT de 3 387.91 € pour l'acquisition d'une balayeuse,
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SARL CARROSSERIE LECOMTE d'un montant total HT de 14 176.58 € pour l'acquisition d'un véhicule occasion RENAULT TRAFIC,
- Décide d'accepter l'offre de l'entreprise SARL CARROSSERIE LECOMTE d'un montant total TTC de 200.00 € pour la reprise du véhicule communal CITROEN C15 immatriculé 3272 TG 37,
- Autorise Madame le Maire à procéder à la sortie de l'inventaire du bien communal : véhicule CITROEN C15 immatriculé 3272 TG 37, identifié à l'actif comme suit :
Compte : 21828 – N° inventaire : 61 – Date acquisition : 01/01/1992 – Valeur nette : 8552.39 €
- Autorise Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature de l'ensemble de ces marchés ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

9. Questions diverses

- Date prochain conseil municipal : mercredi 17 avril 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 19h14.

Le Maire, Pascale MOREL

La Secrétaire de séance, Ginette METE